

BGer 5A_586/2016 vom 16. August 2016

Bundesgericht, 2016-08-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_586_2016

FR: TF 5A_586/2016 du 16 août 2016

IT: TF 5A_586/2016 del 16 agosto 2016

Erwägungen

E. 1

Par décision du 2 août 2016, la Juge déléguée de la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté la requête d'effet suspensif contenue dans le recours déposé le 29 juillet 2016 par A. _____ contre la décision rendue le 26 juillet 2016 par la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois, considérant que l'intérêt au maintien du placement à des fins d'assistance l'emporte à ce stade sur les autres considérations, au vu du risque de mise en danger de la personne concernée qui ne dispose pas d'un lieu de vie.

E. 2

Par lettre remise à la Poste suisse le 10 août 2016, A. _____ exerce un recours en matière civile au Tribunal fédéral. Il expose qu'il peut vivre chez ses parents le temps nécessaire pour retrouver un logement.

E. 3

La décision entreprise, qui refuse l'effet suspensif à un recours cantonal, constitue une décision de mesures provisionnelles au sens de l' art. 98 LTF (ATF 134 II 192 consid. 1.5; arrêt 5A_438/2015 précité consid. 2), de sorte que seule la violation de droits constitutionnels peut être invoquée. Or, le recourant se limite à affirmer qu'il dispose d'un lieu de vie, partant, il ne soulève - même de manière implicite - aucune critique à l'encontre de l'ordonnance querellée,

a fortiori il n'invoque aucune garantie fondamentale. Il s'ensuit que son recours n'est pas conforme aux exigences de motivation des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF (ATF 133 IV 286 consid. 1.4), faute d'invoquer une garantie constitutionnelle (art. 98 LTF).

Manifestement irrecevable, faute de motivation conforme aux exigences minimales, le présent recours doit être traité selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

Dans ces circonstances, il est renoncé à la perception de frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.